iveau(x) d'enseignement : 7
entre d'intérêt : 872

Numéro EDUQ : 9570244

ormation professionnelle et technique : sensibilisation à
'entrepreneurship, 15 heures : guide administratif pour l'implantation
ans les collèges. -- [Version expérimentale] -- [Québec] : Ministère de
'éducation, 1994.
9 p. ; 28 cm.

La couv. porte en outre: La formation professionnelle et technique.
Code: 17-9924-4.

edette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

escripteur(s) : Entreprise * Gestion * Formation professionnelle *
nplantation * Financement * Guide * Collégial (Ordre d'enseignement)

dentificateur(s) de sujet : Entrepreneurship

Cette activité, facultative et hors programme, vise à sensibiliser
s finissants de la formation technique du collégial aux réalités de
entrepreneurship. Le guide administratif expose le contexte et
intention de la mesure, donne des pistes pour l'implantation locale,
uligne l'appui de la Direction générale de la formation professionnelle
technique et aborde les modalités de financement.

GUIDE ADMINISTRATIF

POUR L'IMPLANTATION
DANS LES CÉGEPS

Sensibilisation à *l'entrepreneurship*

(15 heures)

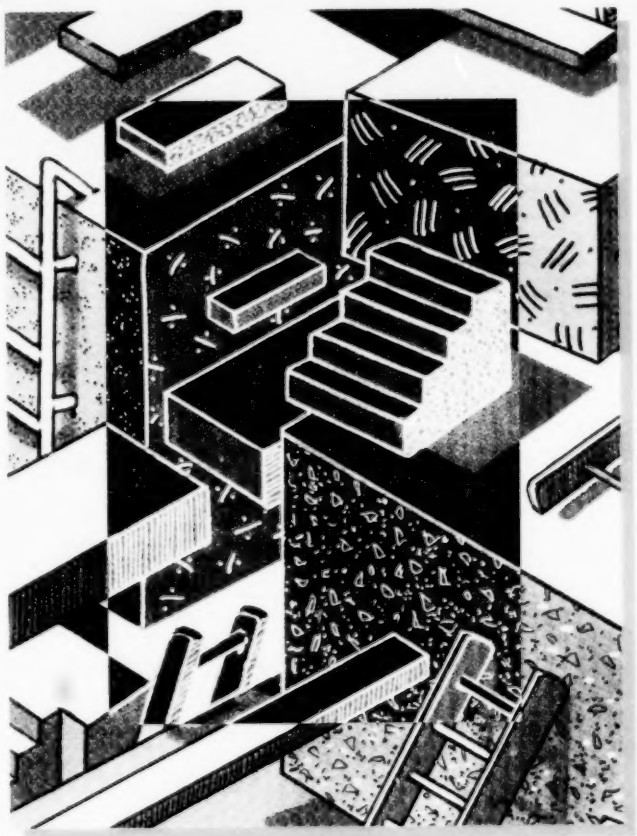

FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

AOÛT 1994

Version expérimentale

Québec

95-70244

Sensibilisation à l'entrepreneurship

(15 heures)

FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Guide administratif pour l'implantation dans les collèges

Août 1994

Ministère de l'Éducation du Québec

Table des matières

		page
1.0	Le contexte et l'intention de la mesure	1
2.0	Des pistes pour l'implantation locale	3
	2.1 La maîtrise d'oeuvre	4
	2.2 Le calendrier	5
	2.3 La promotion	6
3.0	L'appui de la Direction générale de la formation professionnelle et technique	7
4.0	Les modalités de financement	8
	4.1 Le barème de financement	9
	4.2 Le mode de réclamation	9

1.0 Le contexte et l'intention de la mesure

Dans le contexte économique actuel, le marché du travail est caractérisé par un surplus de compétences par rapport au nombre d'emplois disponibles. Cela se traduit, dans toutes les régions du Québec, par un taux de chômage élevé, particulièrement chez les jeunes. Cette situation prend l'allure d'un problème de société, auquel l'appareil politique ne peut rester indifférent. D'ailleurs, en novembre 1993, le gouvernement du Québec annonçait une série de *Mesures pour le soutien et la création d'emploi*. L'une d'entre elles concerne les élèves de la formation technique; elle consiste à leur offrir, dans leur dernière année de formation, une activité de quinze heures, facultative et hors programme, visant à les sensibiliser à l'entrepreneurship. Plusieurs qualités généralement attribuées aux entrepreneurs et aux entrepreneures (par exemple l'autonomie, la ténacité, le sens des responsabilités, l'esprit d'initiative) sont des qualités recherchées par les entreprises lors de l'embauche de nouveau personnel.

Le cheminement habituel au terme d'un programme de formation technique est l'accès au marché du travail. Dans l'esprit de la plupart de gens, accéder au marché du travail signifie *chercher un emploi* : les plus heureux parviennent à décrocher un poste, les autres se retrouvent en chômage.

Cependant, pour certaines personnes, cette perspective est trop limitative. On estime en effet que 10% de la population détient le potentiel nécessaire pour devenir entrepreneurs ou entrepreneures. Cela signifie que ces personnes peuvent aussi s'intégrer au marché du travail, non pas en demandant un emploi, mais en créant des emplois ou encore comme travailleurs et travailleuses autonomes. Des études tendent à démontrer que la proportion de gens possédant un potentiel entrepreneurial est plus élevée chez ceux qui ont un sens pratique développé, caractéristique souvent très présente chez les élèves de la formation technique.

- d'autres comprendront que le lancement et la direction d'une entreprise représentent un défi qui leur permettra se réaliser pleinement au plan professionnel;

- dans plusieurs cas, la formation, malgré sa brièveté, aura été l'occasion d'identifier des compétences à acquérir et les façons de le faire, afin de pouvoir créer son entreprise;

- la session pourra aussi permettre aux participants et aux participantes d'identifier des qualités qui leur seront utiles dans leur carrière et même de commencer à les développer;

- enfin, l'ensemble des participants et des participantes auront acquis une vision plus juste des conditions d'opérations d'une entreprise et des services sur lesquels peut compter le dirigeant ou la dirigeante d'entreprise.

Globalement, la mesure de *15 heures de sensibilisation à l'entrepreneurship* devrait permettre aux élèves de la formation technique de comprendre qu'il y a dans leurs rangs des éléments de solution au problème économique auquel ils et elles ont à faire face.

2.0 Des pistes pour l'implantation locale

Le cégep a la responsabilité de déterminer localement les conditions de réalisation de la mesure de *15 heures de sensibilisation à l'entrepreneurship*. Il appartient à chaque milieu, à partir de son expérience, de choisir la façon dont l'action sera menée.

Les pistes évoquées ici n'ont donc qu'une valeur indicative. Toutefois, avant l'élaboration du présent guide, elles ont été validées auprès de membres du personnel de différents services du milieu collégial.

Formulée dans une perspective entrepreneuriale, l'opération consiste à agencer des ressources (formateurs et formatrices, locaux, etc.) pour fournir un service (sensibilisation à l'entrepreneurship), à partir d'une technique déjà élaborée (trousse pédagogique) à une clientèle cible (les élèves de dernière année de la formation technique); le commanditaire (la Direction générale de la formation professionnelle et technique) est disposé à payer les services rendus (à certaines conditions) et à fournir divers soutiens (formation de multiplicateurs et de multiplicatrices, diffusion de la trousse pédagogique) nécessaires à la tenue de l'activité.

2.1 La maîtrise d'oeuvre

Chaque cégep doit désigner un responsable ou une responsable de l'opération sur le plan local.

Le choix appartient à l'établissement. De l'avis de la Direction générale de la formation professionnelle et technique, les services de l'éducation des adultes possèdent en général une compétence particulière dans la mise sur pied et la conduite de projets éducatifs comme la sensibilisation à l'entrepreneurship. De plus, ils possèdent pour la plupart l'expertise en matière d'entrepreneurship. C'est pourquoi la Direction générale de la formation professionnelle et technique considère que la maîtrise d'oeuvre pourra, dans bien des cas être confiée avantageusement à l'éducation des adultes. Rappelons de plus que, pour faire de cette mesure un véritable projet d'établissement, le maître d'oeuvre sera appelé à se concerter avec différents services ou départements, qui détiennent certains atouts particuliers par rapport aux objectifs du projet.

En plus du service de l'éducation des adultes, mentionnons notamment :

- le personnel de la direction des études plus directement engagé dans la formation technique;

- le personnel enseignant des départements de formation technique, en particulier celui de techniques administratives;
- le personnel des services d'affaires étudiantes intervenant sur des questions relatives au marché du travail ou ayant l'expérience de l'organisation d'activités à participation libre.

Il est important de désigner comme responsable de ce dossier une personne *qui croit au projet*, qui en partage les objectifs et qui possède le leadership nécessaire pour le mettre en oeuvre efficacement.

2.2 Le calendrier

L'horaire et le calendrier doivent être établis en tenant compte du fait que l'activité est facultative. Un bon choix doit être attrayant pour la clientèle visée. On peut prévoir des agencements de l'horaire différents pour les élèves de l'éducation des adultes et pour ceux de l'enseignement régulier. Même, d'un programme à l'autre, il peut y avoir avantage à proposer un horaire et un calendrier différents.

En fait, plusieurs possibilités existent. On peut inscrire la sensibilisation à l'entrepreneurship à l'horaire de tous les élèves admissibles, comme activité facultative, à raison d'une heure par semaine ou de deux heures par quinzaine. On peut aussi l'offrir de façon plus intense, plus concentrée, en la jumelant par exemple avec la période de préparation des stages, là où le programme en prévoit. Cependant, il peut être risqué de planifier ces activités durant la semaine de relâche, à la mi-session ou après la fin de l'année scolaire, surtout si les élèves ont l'habitude de se déplacer à ces moments. Chaque cas doit être considéré avec attention.

Pour éviter d'avoir à solliciter trop souvent des ressources externes, comme les propriétaires d'entreprise, on peut trouver avantage à réunir plusieurs groupes d'élèves

pour certaines activités. Un tel regroupement est explicitement proposé pour l'activité 4.3 de la trousse pédagogique.

Ici encore, il s'agit de choisir, en tenant compte des contraintes du milieu, une formule qui demeure alléchante pour les élèves.

2.3 La promotion

La première étape en ce qui concerne la promotion est sans doute de se fixer un objectif de participation : quelle proportion de personnes admissibles veut-on rejoindre? Encore une fois, la réponse à cette question peut varier d'un milieu à l'autre, en fonction des antécédents de l'établissement dans le dossier de l'entrepreneurship, de la disponibilité des personnes-ressources intéressées par le dossier, de l'esprit de corps existant chez les élèves, etc.

La deuxième étape consiste à choisir et à déployer les moyens d'informer la clientèle-cible et de l'inciter à participer. À cette fin, la DGFPT publiera en octobre 1994 un dépliant pour la promotion de la mesure auprès des élèves de la formation technique. Ce sera un instrument utile, mais qui devra être complété par d'autres formes de communications, à partir de médias maison.

Mais la communication orale et directe semble présenter des avantages certains. Par exemple, les enseignants et les enseignantes peuvent être d'excellents relais pour passer efficacement le message dans les classes, tout comme les leaders étudiants ou le club d'entrepreneurship étudiant.

On peut aussi penser à des collaborations externes pour avoir une couverture par les médias : une entreprise liée aux champs d'études visés pourra être intéressée à voir son nom associé à la promotion de l'événement. Un ancien ou une ancienne du

cégep, aujourd'hui en affaires, peut présider le lancement de l'activité et en faire la promotion au collège, comme dans les médias.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la stratégie locale sera efficace si elle s'appuie sur une utilisation pertinente du potentiel local.

3.0 L'appui de la Direction générale de la formation professionnelle et technique

La direction des études de chaque collège recevra deux exemplaires du présent guide administratif et de la trousse pédagogique. Cette trousse est un document de 150 pages, de format 8½ X 11, qui lui parviendra sous cellophane; chaque établissement en tirera le nombre d'exemplaires nécessaires. Le document peut être placé dans un cahier à anneaux.

La Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) tiendra une session de formation de deux jours à Québec, les 26 et 27 septembre 1994 pour les multiplicateurs et les multiplicatrices en région. Ils seront au nombre de deux par région administrative, l'un provenant d'un cégep et l'autre d'une commission scolaire. Leur mandat sera de participer à la session de formation de la fin septembre, pour ensuite tenir dans leur région, avec l'aide d'une personne-ressource du MEQ, une session de formation à l'intention des responsables à l'échelle locale. Il n'y aura pas de frais d'inscription ni de scolarité pour la participation à la session de formation des multiplicateurs et des multiplicatrices. En outre, la DGFPT remboursera les frais de déplacement et de séjour encourus pour la session de formation des multiplicateurs et multiplicatrices en région. Ces personnes seront désignées, en août, par la DGFPT, en collaboration avec les représentants et les représentantes des collèges en région et les directions régionales du MEQ.

Chaque tandem de multiplicateurs ou multiplicatrices en région tiendra dans sa propre région administrative une session de formation de deux jours à l'intention des personnes responsables à l'échelle locale. Celles-ci seront choisies et déléguées par chaque cégep et commission scolaire. Ces sessions se tiendront en octobre 1994. Les cégeps et les commissions scolaires pourront y déléguer le nombre de personnes qui leur convient, après entente avec les multiplicateurs ou multiplicatrices de la région, qui les contacteront au début de septembre pour connaître le nom des responsables locaux qui participeront à la formation.

Il n'y aura pas de frais d'inscription ni de scolarité pour la participation à la session de formation dans les régions. Les établissements devront rembourser les frais de séjour et de déplacement. Par contre, la DGFPT allouera à chaque établissement employeur d'un multiplicateur ou d'une multiplicatrice en région (qui réaliseront les sessions régionales) un montant forfaitaire de 300$ pour la préparation et la réalisation d'une session régionale.

Un dépliant promotionnel sera préparé par la DGFPT pour faire connaître les activités de sensibilisation aux élèves. Il sera remis aux participants et aux participantes aux sessions de formation régionales.

La DGFPT mettra une personne-ressource à la disposition des régions ou des collèges qui voudraient s'en prévaloir à cause de besoins ou de projets particuliers. Cette personne-ressource est experte en sensibilisation à l'entrepreneurship et en formation de formateurs. Pour bénéficier de cette offre, il s'agit de se mettre en contact avec la DGFPT.

4.0 Les modalités de financement

La mesure de sensibilisation à l'entrepreneurship sera financée à partir d'une enveloppe ouverte et selon les règles et procédures de la formation continue.

4.1 Le barème de financement

Le barème de financement a été établi en fonction de groupes de 20 participants ou participantes. Le barème est fixé à 62,58$ / PES (soit un Epes de 46,61$ et un A de 15,97$). L'allocation de 62,58$ est transférable, c'est-à-dire qu'un surplus éventuel pourra être utilisé par le collège par exemple pour l'encadrement ou la promotion de la mesure.

Comme la PES équivaut à 15 heures de formation pour une personne et que la mesure dure 15 heures, chaque inscription d'une personne admissible équivaut au montant prévu pour une PES.

Sont admissibles, les élèves à temps complet qui sont à moins d'un an de l'obtention d'un Diplôme d'études collégiales ou d'une Attestation d'études collégiales. Un élève ne peut être admissible plus d'une fois à l'activité.

Les établissements ont la responsabilité de déterminer localement les modalités de réalisation de l'activité et l'usage des fonds obtenus.

4.2 Le mode de réclamation

La réclamation sera faite mensuellement à la Direction de la formation continue. Un responsable ou une responsable, désigné par l'établissement, devra réclamer avant le dix de chaque mois, selon une formule prescrite (voir copie en annexe), le paiement des activités complétées le mois précédant dans l'ensemble de l'établissement.

Le paiement sera effectué par certification de crédit suivant la procédure habituelle.